



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Officines

Question écrite n° 6554

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fonds d'entraide pour les officines, prévu par l'article 12 de la loi portant D.D.O.S. du 31 décembre 1991. Il semblerait en effet que les conditions de fonctionnement de ce fonds ne soient pas encore définies. Certaines officines, en situation délicate, sont ainsi dans l'attente des mesures qui avaient été décidées en leur faveur. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé de prendre les dispositions nécessaires pour que ce fonds d'aide puisse fonctionner.

Texte de la réponse

Deux arrêtés ont permis d'engager la mise en œuvre des opérations relatives au fonds d'entraide de l'officine, dont les modalités de gestion ont été prévues par le décret no 93-645 du 26 mars 1993. L'arrêté du 9 septembre 1993 (Journal officiel du 16 septembre 1993) a établi la composition de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'aides déposées par les pharmaciens. L'arrêté du 21 octobre 1993 (Journal officiel du 29 octobre 1993) a ouvert le délai de trois mois imparti pour le dépôt des demandes d'aides et a fixé la liste des pièces à adresser par les pharmaciens au secrétariat du fonds. Ce délai a expiré le 29 janvier 1994. La phase d'instruction des dossiers par les rapporteurs ayant commencé, la commission statue actuellement sur les premières demandes d'aide des pharmaciens.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6554

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3385

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1108